[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant mise à disposition avec changement de résidence hors métropole

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miguelon

(*SELON L'AFFECTATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENT*)

OU

Vu le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre; (*SELON L'AFFECTATION OPÉRATIONNELLE DE L'AGENT*);

Vu le décret n° [...] en date du [...] ; (*STATUT PARTICULIER DU CORPS AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu l'accord de l'intéressé[e] ;

Vu la convention de mise à disposition auprès de : [organisme d'accueil],

Arrêt[e]:

: [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation Article 1er

administrative] - [affectation opérationnelle], est mis[e] à disposition [compensée, contre remboursement partiel, à titre gratuit], auprès de : [Ministère d'accueil], à compter du [...]

jusqu'au [...] inclus.

Dans cette position, l'intéressé[e] demeure dans son corps d'origine et continue d'être Article 2

rémunéré[e] sur la base du grade et de l'échelon qu'[il (elle)] détient dans ce corps.

Article 3

L'intéressé[e] peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de changement de résidence en application de l'article (à saisir) du décret du (à saisir : date du décret susvisé sous réserve de remplir effectivement les conditions fixées par le décret précité). (*L'AGENT(E) REMPLIT LES CONDITIONS DE DUREE DE SERVICE, SAISIR LE DECRET RETENU*)

OU

Les frais de changement de résidence de l'intéressé[e] ne sont pas pris en charge par l'administration.

(*L'AGENT(E) NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS DE DUREE DE SERVICE*)

Article 4

: L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]